

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0379**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**« FETE DE LA MUSIQUE »**  
**1 RUE DE LA COMMANDERIE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 08/04/26 ;  
**Vu** la demande en date du 22/01/26 émise par M. Abdullah AYHAN, représentant le Royal d'Istanbul, 1 rue de la Commanderie 89470 MONETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que l'organisation de la Fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2025 au 1 rue de la Commanderie

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête de la musique », la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**le 21 juin 2026 de 18h00 à minuit**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking 1 rue de la Commanderie au droit du Royal d'Istanbul.

L'information aux riverains concernant les modifications de circulation et de stationnement demeure à la charge de l'organisateur.

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage, le dispositifs anti-intrusion et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins de l'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0379**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 3 :**

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine privé.

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune, qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine privé.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :**

L'organisateur veillera à conserver le domaine privé en parfait état de propreté pendant la période de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M. Abdullah AYHAN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 13/04/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et de  
l'espace public

Laurent BORYCKI 